

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS244

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 5

À la première phrase l'alinéa 2, après le mot :

« matière »,

insérer les mots :

« d'organisation, de pertinence, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 s'inscrit dans l'objectif de revalorisation des chefs de service notamment en définissant les services comme l'échelon de référence dans les domaines « de la qualité et de la sécurité des soins, de l'encadrement des équipes, des internes et étudiants en santé et de la qualité de vie au travail. »

Cet amendement vise à compléter cet article en ajoutant l'organisation et la pertinence dans les compétences privilégiées du service, échelon idoine pour y répondre au plus près du terrain.